DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Actualisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Campagne 2019/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

SOMMAIRE

1. Qu'est-ce que l'évaluation des risques ?
2. Pourquoi et comment vous impliquer ?
3. Le recensement des risques a-t-il évolué ?
4. Quelles questions vous poser ?
5. Quels sont les risques psychosociaux ?
6. Quels sont les risques à recenser ?
7. Comment évaluer vos risques ?
8. Quelles actions de prévention choisir ?
9. Que se passe-t-il après le recueil des risques ?
10. Pour en savoir plus...

1. QU'EST-CE QUE L'ÉVALUATION DES RISQUES ?

L’évaluation des risques professionnels consiste à identifier, analyser et hiérarchiser les risques professionnels, par unité de travail, et à proposer des actions de prévention puis à les transcrire dans un document unique (DUERP).

Un programme annuel de prévention (PAP) est ensuite mis en place pour réduire ou supprimer les risques et améliorer vos conditions de vie au travail.

Cette démarche relève de la responsabilité du N° 1 qui a l'obligation d’assurer votre sécurité et de protéger votre santé.

2. POURQUOI VOUS IMPLIQUER ?

- **Vous êtes les premiers concernés par les risques inhérents à votre activité professionnelle.**
- **Vous êtes les mieux placés pour décrire la réalité de votre travail au quotidien afin qu'il soit bien pris en compte.**
- **Vous devez être associés aux choix des mesures de prévention pour vous engager à les mettre en œuvre.**
- **Vous êtes acteur de votre santé et de votre sécurité.**
- **Vous devez donc participer à cette démarche collective.**

2. COMMENT VOUS IMPLIQUER ?

- **Avant la réunion organisée par votre chef de service, identifiez précisément vos risques professionnels.**
- **Vous pouvez compléter le questionnaire qui vous a été remis individuellement ou collectivement si vous êtes plusieurs à être exposés à un même danger.**
- **Décrivez de manière précise chaque situation d'exposition et proposez des actions de prévention adaptées.**
- **Le questionnaire n'est qu'un support et ne doit pas se substituer aux débats mais les enrichir.**
- **Si vous souhaitez vous exprimer, la réunion organisée par votre chef de service est l'occasion de le faire.**

3. LE RECENSEMENT DES RISQUES A-T-IL ÉVOLUÉ ?

Un nouveau référentiel ministériel des risques professionnels a été élaboré pour :

- **faciliter les échanges en réunion ;**
- **améliorer l'identification des risques et la description des situations d'exposition ;**
- **favoriser l'élaboration du programme annuel de prévention.**

Il comporte moins de situations d'exposition (58 au lieu d 139).

À titre d'exemple, les risques psychosociaux sont regroupés en un seul risque décliné en six situations d'exposition.

4. QUELLES QUESTIONS VOUS POSER ?

Le nouveau référentiel vous repositionne au cœur de la démarche pour faciliter votre participation et vous inciter à mieux décrire les situations d'exposition.

⇨ **Une description précise permet de définir des mesures de prévention adaptées.**

Quelles sont les questions à vous poser ?

- **À quelle activité physique suis-je soumis dans mon travail ?**
- **Qu'est-ce que j'utilise pour faire mon travail ?**
- **Dans quel milieu ou environnement j'exerce mon activité ?**
- **Comment s'organise et se déroule mon activité ?**

4. À QUELLE ACTIVITÉ PHYSIQUE SUIS-JE SOUMIS DANS MON TRAVAIL ?

- **À la manutention manuelle de charges (1.1.) ou avec un chariot non motorisé (1.2.), à des postures de travail inconfortables (1.3.)**
- **À l'utilisation, dans mes fonctions, d'une voiture (5.1.1.) ou d'un autre véhicule motorisé (5.1.2.), à la circulation de véhicules dans l'établissement (5.1.3.)**
- **À des déplacements dans les bâtiments sur sol glissant, encombré et/ou inégal… (5.2.1.) ou à l'extérieur sur terrain accidenté (5.2.2.)**
- **À un travail en hauteur : toit… (5.3.1.), à l'utilisation d'échelles, d'échafaudages, d'escabeaux… (5.3.2.), au rangement d'objets en hauteur (5.3.3.)**

4. QU'EST-CE QUE J'UTILISE/AVEC QUOI JE SUIS EN CONTACT POUR FAIRE MON TRAVAIL ?

- **Un ou plusieurs écrans de travail pendant plusieurs heures par jour (8.1.)**
- **L'électricité pour réaliser des travaux ou interventions (7.1.1.)**
- **Des travaux pouvant entraîner une contamination biologique et infectieuse (3.1.), en contact avec les animaux (3.2.)**
- **Des agents chimiques dangereux, poussières, fumées (2.1.) ou des substances cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (2.2.)**
- **Des appareils motorisés de levage ou de manutention (9.1.), des équipements de travail motorisés (taille-haies...) ou non (massicots manuels…) (9.3.), des armes (11.1.1. et 11.1.2.)**

4. DANS QUEL MILIEU OU ENVIRONNEMENT J'EXERCE MON ACTIVITÉ ?

- Dans des lieux de travail ou des équipements sanitaires qui manquent d'hygiène (4.1. et 4.2.)
- Dans un environnement bruyant (7.2.)
- Dans un environnement avec un éclairage inadapté : qualité ou quantité (7.3.)
- Dans un environnement thermique inadapté (7.4.)
- Avec des équipements (désenfumage, alarme…) qui manquent d'entretien (6.1.), des installations électriques non conformes ou en surcharge (6.2.), des issues de secours encombrées o des dégagements insuffisants (6.3.)...

4. COMMENT S'ORGANISE ET SE DÉROULE MON ACTIVITÉ ?

- **Dans un environnement professionnel susceptible d'engendrer des risques psychosociaux (10.)**
- **Dans un environnement avec des risques d'agression (11.5.) : dégagements de fonds et réception du public avec ou sans manipulation de valeurs, contact pour collecte d'informations, pour vérification ou contrôle, pour recouvrement**
- **Dans un environnement présentant des risques liés à l'intervention d'une entreprise en milieu occupé (7.8.1.)**
- **De nuit (11.4.1.), en équipes successives alternantes (11.4.2.), avec des horaires de travail atypiques (11.4.3.)**

5. QUELS SONT LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (1/3)

La définition des risques psychosociaux retenue est celle issue du rapport du collège d'experts présidé par Michel Gollac.

Les risques psychosociaux sont des risques pour la santé mentale, physique et sociale engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

5. QUELS SONT LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ? (1/3)

- **LES EXIGENCES DU TRAVAIL…**

  La quantité excessive ou insuffisante de travail, le rythme de travail, les interruptions fréquentes dans les tâches, le manque de préparation et de planification du travail, les objectifs flous, irréalistes, contradictoires, pléthoriques, la complexité du travail, le manque de qualification aux évolutions du métier, aux nouvelles technologies, aux moyens matériels disponibles, la possibilité de concilier le travail et la vie personnelle…

- **LES EXIGENCES ÉMOTIONNELLES…**

  Le contact avec la souffrance des autres, les relations avec les usagers et les partenaires, la maîtrise de ses émotions, la peur au travail…

5. QUELS SONT LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ? (2/3)

- **L'AUTONOMIE ET LES MARGES DE MANŒUVRE…**

  L'autonomie procédurale pour décider comment faire son travail, être consulté avant les changements organisationnels ou technologiques, pouvoir employer et développer ses compétences, prévoir le travail en l'anticipant...

- **LES RAPPORTS SOCIAUX ET LES RELATIONS DE TRAVAIL…**

  La coopération et le soutien entre collègues et de sa hiérarchie, les conflits ou le harcèlement suite à des agressions verbales ou physiques, la reconnaissance de son travail, la clarté du pilotage et des objectifs…

5. QUELS SONT LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ? (3/3)

- **LES CONFLITS DE VALEURS…**

  Les conflits éthiques en exécutant des choses que l'on désapprouve, en ayant le sentiment de ne pas pouvoir faire un travail de qualité ou utile aux autres…

- **L'INSÉCURITÉ DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL…**

  Le sentiment que son travail n'offre pas de bonnes perspectives de carrière, la crainte d'une mobilité géographique non souhaitée, de devoir changer de qualification ou de métier, d'avoir des difficultés à s'adapter aux changements dans le contenu ou l'organisation du travail, ne pas se sentir capable de faire le même type de travail jusqu'à la retraite...

6. QUELS SONT LES RISQUES À RECENSER DANS LE DUERP ?

- **Des problèmes matériels (chauffage défaillant, dalle de sol décollée, dysfonctionnement des ascenseurs, des volets, hygiène des locaux, câbles au sol…) déjà inscrits au registre santé, sécurité au travail et non résolus.**

- **Reportez-vous aux modalités d'utilisation du registre mises en place par votre direction.**

7. COMMENT ÉVALUER VOS RISQUES ?

- Évaluez de manière réaliste vos situations d'exposition : une majoration excessive des critères de cotation n'est pas crédible.
- Cotez (de 0 à 4), chaque exposition, à partir de deux critères :

LA GRAVITÉ DU DOMMAGE POTENTIEL :

- Inconfort : pas d'atteinte à la santé [0]
- Bénin : atteinte à la santé sans arrêt de travail [1]
- Sérieux : lésion réversible avec arrêt de travail [2]
- Grave : incapacité permanente partielle [3]
- Très grave : incapacité permanente totale ou décès [4]

LA FRÉQUENCE D'EXPOSITION :

- Jamais : [0]
- Annuelle : une ou plusieurs fois par an [1]
- Mensuelle : une ou plusieurs fois par mois [2]
- Hebdomadaire : une ou plusieurs fois par semaine [3]
- Quotidienne : une ou plusieurs fois par jour [4]

8. QUELLES SONT LES ACTIONS DE PRÉVENTION À PRIVILÉGIER ?

1) **LES MESURES ORGANISATIONNELLES** pour supprimer les situations d'exposition ou les réduire. Elles assurent une maîtrise globale du risque (organiser les déplacements routiers, définir une politique d'archivage...).

2) **LES MESURES TECHNIQUES COLLECTIVES** pour éloigner les agents du risque (balisage, rambarde de sécurité…).

3) **LES MESURES TECHNIQUES INDIVIDUELLES** pour protéger les agents avec des équipements spécifiques (casque, vêtement de protection...).

4) **LES MESURES HUMAINES** pour former, informer. Elles doivent toujours être combinées avec les autres mesures pour maîtriser globalement le risque.

9. QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LE RECUEIL DES RISQUES ?

- **Le groupe de travail analyse les recueils de risques, examine et finalise les cotations.**
- **Après arbitrage, le DUERP et le PAP sont finalisés puis soumis au CHSCT et au CT.**
- **Le DUERP est ensuite signé par le directeur.**
- **L'assistant de prévention vous informe régulièrement de l'avancée des mesures et vous communique le bilan de la campagne DUERP-PAP.**
- **Prenez connaissance de ces documents publiés sur le site intranet local de votre direction...**

10. POUR EN SAVOIR PLUS...

- **La plaquette de présentation de la démarche d'évaluation des risques professionnels (Secrétariat général)**
- **La grille d'aide à l'identification des situations d'exposition par les agents (Secrétariat général)**
- **Le guide méthodologique sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels (Secrétariat général)**
- **Le référentiel ministériel des risques professionnels (Secrétariat général)**

➔Site intranet Alizé>Les ministères>La santé et la sécurité au travail>La politique ministérielle>La prévention des risques professionnels

Merci de votre participation à cette démarche destinée à protéger votre santé, à améliorer votre niveau de sécurité et vos conditions de vie au travail.